

D. QUESTIONS DES DROITS DE LA PERSONNE, DES PROBLEMES SOCIAUX ET DES ACTIVITES HUMANITAIRES

1. Les autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales

La protection et la promotion des droits de l'homme sont au premier rang des préoccupations de l'ONU. Depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, les Nations Unies ont adopté plusieurs autres déclarations et instruments juridiques comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif s'y rapportant, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, lesquels devraient établir des normes internationales de conduite. Les droits de l'homme, cependant, continuent d'être un sujet controversé. Cette année encore, de profondes divergences d'opinion sont apparues et l'on a discuté à l'envi de résolutions les reflétant. De nombreuses délégations, y compris celle du Canada, croient que l'ONU devrait créer un Haut-Commissariat aux droits de l'homme afin de promouvoir le respect universel des droits de la personne, de coordonner les initiatives de l'ONU en cette matière et, sur demande, de faire enquête sur les allégations de violations des droits de l'homme. La principale critique lancée contre cette proposition était qu'un organisme de ce genre s'ingérerait inévitablement dans les affaires internes des États. On a en outre soutenu que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme imposerait uniformément des normes à des pays dont les problèmes très différents, d'ordre économique notamment, ne seraient pas pris en considération. Le Canada croit que l'argument n'était pas fondé puisque le Haut-Commissaire aux droits de l'homme ne serait pas en mesure de faire son travail sans le consentement et la coopération des États, ce qui rendrait impossible toute ingérence dans leurs affaires internes. En outre, même s'il accepte l'importance du développement économique et le caractère indivisible des droits de l'homme, le Canada ne pouvait pas appuyer la thèse voulant que la jouissance des droits dépende de l'exercice des droits économiques.

La résolution L.17/Rév.1 dont il est question dans la Déclaration souligne l'importance des droits économiques et le caractère indivisible de tous les droits. Les autres résolutions, désignées sous le numéro L.25/Rév.1, demandaient la création d'un poste de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. La première a été adoptée par l'Assemblée générale; la résolution L.21/Rév.1 n'a pas été mise aux voix à la Troisième Commission et n'a donc pu l'être en plénière. Le Canada a appuyé les deux résolutions à la Troisième Commission, mais aurait préféré que les deux soient mises aux voix en plénière.

Le 22 novembre 1977, M. l'ambassadeur Pierre Charpentier, délégué du Canada à la Troisième Commission a expliqué la position du Canada sur cette question.